



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-54 modifiant le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Règles déontologiques

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o de l'article 4 du Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville est modifié par l'ajout des mots suivants :

« et notamment d'acquérir des biens de la Ville à l'occasion d'une vente à l'enchère sous l'autorité de la Ville. ».

Adopté le 6 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2015